

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU COMITÉ DE SUIVI DU PROGRAMME INTERREG V Océan Indien

**Procédure écrite
Du 22 janvier au 5 février 2020**

CCI 2014TC16RFTN009



SOMMAIRE

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion
2. Décision du Comité de Suivi Interreg
3. Annexes

Annexe 1 : Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional sur les termes de référence de l'évaluation de mise en œuvre et des évaluations thématiques du programme Interreg V océan indien

Annexe 2 : Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional sur le chapitre 3 « Atouts et défis de la zone de coopération océan indien » et le chapitre 5 « objectifs stratégiques et orientations » du document d'orientation 2021-2027 de la Commission Européenne pour les programmes Interreg océan Indien et Interreg Mayotte-Comores-Madagascar

Annexe 3 : Proposition de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest au document d'orientation 2021-2027 INTERREG OCEAN INDIEN INTERREG MAYOTTE-COMORES-SEYCHELLES

Suite aux conclusions du 4^{ème} Comité de suivi Interreg V océan Indien du 3 décembre 2019, l'autorité de gestion a consulté le comité par voie de procédure écrite du 22 janvier au 5 février 2020 afin de lui soumettre deux documents :

- Les termes de références de l'évaluation de mise en œuvre et des évaluations thématiques telles que prévues par le plan d'évaluation du programme Interreg V océan Indien ;
- Les chapitres 3 et 5 du document d'orientation 2021-2027 élaboré par la DG Regio qui exprime la vision des services de la Commission Européenne pour les futurs programmes Interreg océan Indien et Interreg Mayotte-Comores-Madagascar, correspondant respectivement aux parties « Atouts et défis de la zone de coopération océan indien » et « Objectifs stratégiques et orientations ».

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

Quatre avis ont été reçus. Un avis portait sur les termes de références des évaluations. Trois autres concernaient le document d'orientation 2021-2027 de la DG Regio de la Commission Européenne.

1.1 Termes de références de l'évaluation de mise en œuvre et des évaluations thématiques du programme Interreg océan Indien.

Le CESER a transmis ses observations dans un avis adopté par son bureau le 5 février 2020 (annexe 1).

L'autorité de gestion prend bonne note des remarques transmises par le CESER qui a notamment souligné l'importance des évaluations pour une mise en œuvre dynamique et efficiente des programmes, fait part de son souhait de pérenniser une approche intégrée en matière de suivi et d'évaluation des programmes européens et également exprimé la nécessité d'une évaluation de leurs retombées pour La Réunion sous l'angle de l'ancrage territorial y compris en matière de coopération territoriale.

Ces remarques générales n'appellent pas de modification des termes de référence des évaluations.

1.2 Chapitres 3 et 5 du document d'orientation 2021-2027 élaboré par la DG Regio

Trois avis ont été reçus concernant les chapitres « Atouts et défis de la zone de coopération océan indien » et « Objectifs stratégiques » du document d'orientation élaboré par la DG Regio :

- Un avis du CESER (annexe 2)
- Un avis du Territoire de la Côte Ouest (annexe 3)
- Un courriel contenant des commentaires et corrections matérielles de la Délégation de l'Union Européenne à Maurice a été transmis par le secrétariat

conjoint au rapporteur géographique du programme à la DG REGIO le 10 février 2020.

Ces commentaires seront versés aux documents analysés dans le cadre de l'élaboration du programme Interreg océan Indien 2021-2027.

La Région Réunion rappelle qu'en tant qu'autorité de gestion, elle conduira les travaux de préparation du programme Interreg Océan Indien 2021-2027 au cours de l'année 2020. Les partenaires locaux et partenaires de l'océan Indien seront associés à ces travaux et notamment aux phases de diagnostic et de définition de la stratégie de ce futur programme.

2. Décision du Comité du Suivi Interreg

Le Comité approuve les termes de références de l'évaluation de mise en œuvre et des évaluations thématiques du programme Interreg V océan Indien.



UNION EUROPÉENNE

COMITE DE SUIVI INTERREG

ANNEXES

AVIS

**DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL**

**SUR LES TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉVALUATION
DE MISE EN ŒUVRE ET DES ÉVALUATIONS THÉMATIQUES DU
PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN**

***Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Bureau
par délégation de l'Assemblée plénière du 4 avril 2018***

BUREAU DU 05 FÉVRIER 2020

Par courriel du 22 janvier 2020, le CESER en sa qualité de membre du CSI (Comité de Suivi) INTERREG V Océan Indien a été consulté par le Conseil régional sur les termes de référence de l'évaluation de la mise en œuvre et des évaluations thématiques du programme pour la période 2014-2020.

Il est à noter que ces évaluations porteront sur les réalisations depuis le début de la programmation à ce jour, et que ces travaux devront contribuer à :

- d'éventuels ajustements de l'intervention du programme en cours (2014-2020) ;
- la préparation du futur programme couvrant la période 2021-2027.

Le document soumis à l'avis du CESER prévoit le recours à un prestataire extérieur par le lancement d'un marché selon une procédure adaptée ; marché se décomposant en deux lots :

- Lot 1 : Évaluation de la mise en œuvre du programme Interreg V océan Indien ;
- Lot 2 : Évaluations thématiques du programme Interreg V océan Indien.

Remarques générales

Le CESER note un décalage temporel de ces évaluations par rapport à celles réalisées pour les autres programmes à mi-parcours, lequel s'explique par une adoption plus tardive d'INTERREG¹. De ce fait, le CESER s'interroge sur la prise en compte effective des recommandations qui résulteront des évaluations menées dans le cadre des travaux préparatoires de la prochaine programmation, lesquels ont d'ores et déjà débuté. Il s'agit en effet de pouvoir appréhender les axes stratégiques à conforter ou à initier afin d'apprécier de façon circonstanciée et pertinente les actions à consolider et à entreprendre en matière de coopération territoriale européenne.²

Le CESER réitère toute l'importance des évaluations chemin faisant afin « *de proposer des mesures correctives qui s'imposent face aux évolutions de l'environnement et événements imprévisibles* ». ³ Les évaluations intermédiaires s'inscrivent, en ce sens, au service d'une gestion dynamique des programmes.⁴

À la lumière des événements de fin d'année 2018, le CESER s'est prononcé sur les travaux à mi-parcours des POE⁵. Il suggérerait d'étudier les possibilités d'adaptation voire de révision des programmes afin d'opérer un certain nombre d'ajustements financiers ou de réorientations des interventions pour répondre de manière plus structurante aux besoins dont une partie de la population s'est faite l'écho ; besoins à prendre en considération au titre des priorités de développement à définir pour l'élaboration de la programmation 2021-2027.

Concernant l'allotissement, conforme aux règles de passation des marchés publics, le CESER invite le Conseil régional à s'assurer de la cohérence des deux types d'évaluations conduites qui s'inscrivent de toute évidence en complémentarité. Aussi, il rappelle toute la nécessité de **maintenir une approche intégrée des programmes y compris en matière d'évaluation**.⁶

Il convient de s'assurer de l'articulation entre INTERREG V OI et les autres programmes ou accords existants au niveau européen (accords internationaux, commerciaux et de coopération,

1 Adoption par la Commission européenne le 23 septembre 2015.

2 Avis du CESER du 22 mars 2016 sur les fiches actions du programme Interreg V océan Indien 2014-2020.

3 Contribution du CESER : « *Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens* » - Assemblée plénière du 4 mars 2010.

4 Avis du CESER du 18 juin 2019 sur les RAMO (Rapports Annuels de mise en œuvre) des programmes opérationnels européens pour l'année 2018.

5 Avis du CESER du 16 décembre 2018 sur les points soumis à l'approbation du CNS (Comité National de Suivi) des programmes européens inscrits à l'ordre du jour du 23 novembre 2018.

6 Contribution du CESER au séminaire Convergence : « *L'évaluation intégrée des politiques publiques à l'échelle du territoire de la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens du 22 novembre 2011* ».

politiques de développement, ...). Il s'agit de rechercher la cohérence entre politiques européennes internes et externes⁷. De plus, les enjeux de développement propres à la zone océan Indien à travers les priorités stratégiques des organisations régionales sont à prendre en considération⁸. Enfin, la question de la cohérence se pose aussi avec l'ensemble des documents de programmation et autres schémas de planification existants ou en cours de réalisation au niveau national (CCT, CPER, FCR, ...) et régional (S3, SRDEII, ...).¹⁰

Le CESER partage à nouveau le besoin de disposer d'indicateurs d'impact (valeurs cibles) pour mesurer les effets des politiques à moyen et long termes afin de mesurer les retombées tout particulièrement pour le territoire de La Réunion, d'autant plus en matière de coopération. Il réitère ses préconisations relatives à l'attention particulière à porter au renseignement des indicateurs de suivi pour alimenter les évaluations *in itinere*. Il avait donc demandé pour l'ensemble des indicateurs, qu'une distinction soit opérée par pays concernés en termes de réalisations ou de résultats et d'impacts (quantification des objectifs), et ce pour une meilleure appréciation des actions soutenues par le programme.¹¹

De plus, le CESER rappelle la **nécessité de s'assurer des retombées pour La Réunion, de l'ensemble des soutiens financiers apportés par l'Europe, sous l'angle de l'ancrage territorial** pour lequel les partenaires se sont engagés au travers de la signature d'un Mémoire¹². Le principe de cette dynamique consacrée par l'ensemble des acteurs du territoire doit demeurer une constante au cœur de toutes les politiques publiques et requiert donc un changement de paradigme.

- Évaluation de la mise en œuvre du programme Interreg V océan Indien

La phase 2 relative à la « *Mise en perspective du programme opérationnel* », prévoit au titre des prestations « *une analyse de l'interaction du programme avec les autres politiques publiques et notamment européennes mises en œuvre sur la zone du programme (interactions avec le programme INTERREG Mayotte/Comores/Madagascar et les autres FESI mis en œuvre à Mayotte ... à La Réunion et le Fonds Européen de Développement (FED) mis en œuvre par la COI et les pays de l'océan indien ... l'articulation FED-FEDER sera analysée ... Cette analyse portera également sur les interactions avec la stratégie régionale et les stratégies pays de l'AFD* ». L'évaluation de ces interactions concerne aussi les évaluations thématiques. Le CESER se satisfait de cette approche conforme à ses préconisations antérieures (cf. supra).

- Évaluations thématiques du programme Interreg V océan Indien

Le CESER constate que ces évaluations répondent aux exigences réglementaires, lesquelles prévoient « *une fois au moins pendant la période de programmation que l'évaluation porte sur la manière dont le soutien accordé par les fonds structurels et d'investissement européens a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité* ».

7 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

8 Commission de l'Océan Indien (COI), Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Association des États riverains de l'océan Indien (IORA), Communauté de développement d'Afrique australe (SADC).

9 Contrat de Convergence et de Transformation, Contrat de Plan État-Région, Fonds de Coopération Régionale, ...

10 SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Internationalisation et d'Innovation. S3 : Stratégie de Spécialisation Intelligente (ex SRI/Stratégie Régionale d'Innovation). Avis du CESER du 7 mai 2018 sur le RAMO (Rapport Annuel de Mise en œuvre) du programme Interreg V Océan Indien pour l'année 2017.

11 Avis du CESER sur les fiches actions du PO FEDER 2014-2020 du 4 mars 2015.

12 Mémoire : "L'Ancrage territorial Réunion" – Région Réunion/CESER, du 8 décembre 2018. Rapport du CESER : « *L'ancrage territorial des politiques publiques pour le développement des entreprises et de la Réunion* » – Assemblée plénière du 2 septembre 2016.

Pour mémoire, les cinq priorités du programme sont les suivantes :

- Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien ;
- Soutenir le développement des échanges économiques dans la zone océan Indien ;
- Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique et à la prévention de gestion des risques ;
- Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone océan Indien ;
- Élever le niveau de compétence collective par le soutien aux actions de formations et d'échanges.

Le CESER rappelle que¹³ :

- pour renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, les interventions doivent être mesurées au regard des retombées pour le territoire, par exemple pour les travaux menés par les chercheurs (entrants ou sortants). Cet aspect renvoie à la problématique de la territorialisation des brevets de recherche.
- l'ensemble des actions en faveur des échanges économiques, la mutualisation des ressources et la veille stratégique doivent contribuer à la structuration des filières afin : de lutter contre l'atomisation des entreprises, de sécuriser leur croissance et de développer les TPE. Les dispositifs doivent être évalués en ce sens.

Concernant spécifiquement l'évaluation des dispositifs de formation et d'échanges, le CESER avait préconisé une étude sur l'insertion et le parcours professionnels des bénéficiaires des dispositifs de volontariat dans le cadre d'une évaluation globale des dispositifs de mobilité, au titre des évaluations thématiques à prioriser.¹⁴ Aussi, au moment de l'évaluation thématique des dispositifs de mobilité au titre du FSE, il réitérait ses préconisations tenant au maintien de l'approche intégrée des programmes, y compris en matière d'évaluation¹⁵.

S'agissant des **livrables**, le CESER recommande d'apporter le plus grand soin aux résumés à l'attention des citoyens, de nature à améliorer la communication à leur égard et donc leur compréhension de la politique menée ; et ce, en conformité avec les orientations de la Commission européenne. En ce sens, il avait souligné la qualité des résumés des RAMOS 2017 et 2018 d'INTERREG, tenant à leur caractère didactique.

Dans la même optique, le CESER considère que sa préconisation pour l'organisation d'une journée annuelle publique de sensibilisation à la culture et à la pratique de la coopération, demeure éminemment d'actualité, au regard du contexte social.¹⁶

Le CESER note en termes de **calendrier** que l'étude est séquencée ainsi :

- Lancement des travaux par la présentation de la méthodologie : avril 2020
- Rapport intermédiaire : Bilan analytique pour juillet 2020
- Rapport final : octobre 2020.

13 Avis du CESER sur les fiches actions du PO FEDER 2014-2020 du 4 mars 2015. Avis du CESER sur le projet de Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020 – Assemblée plénière du 25 juin 2015. Avis du CESER du 18 juin 2019 sur les RAMO (Rapports Annuels de mise en œuvre) des programmes opérationnels européens pour l'année 2018.

14 Avis du CESER sur le Budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2012 – Assemblée plénière du 8 décembre 2011. Contribution du CESER : « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 3 mars 2010.

15 Contribution du CESER au séminaire Convergence : « L'évaluation intégrée des politiques publiques à l'échelle du territoire de la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens du 22 novembre 2011 ». Avis du CESER du 7 mai 2018 sur le RAMO (Rapport Annuel de Mise en œuvre) du programme Interreg V Océan Indien pour l'année 2017.

16 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

Aussi, en termes de gouvernance territoriale, il rappelle que le CRE (Comité Régional d'Évaluation), à vocation partenariale, joue un rôle prépondérant¹⁷. La concertation revêt d'autant plus d'importance en vue de la préparation de la nouvelle programmation qui s'annonce et donc des évaluations ex ante qui seront à mener dans ce cadre.¹⁸

Enfin, pour apprécier, de façon pertinente, l'impact global de la politique de coopération régionale, le CESER restera particulièrement attentif aux travaux d'évaluation *ex post* d'INTERREG V 2014-2020. En référence à son récent avis en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial pour la préparation des futurs programmes opérationnels FEDER et FSE + 2021-2027¹⁹, le CESER préconise d'analyser les effets au regard des indicateurs de compétitivité européen (RCI).

17 Courrier du CESER du 21 juillet 2010. Contribution du CESER : « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens » – Assemblée plénière du 4 mars 2010. Contribution du CESER au séminaire Convergence : « L'évaluation intégrée des politiques publiques à l'échelle du territoire de la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens », du 22 novembre 2011.

18 Avis du CESER du 18 juin 2019 sur les RAMO (Rapports Annuels de mise en œuvre) des programmes opérationnels européens pour l'année 2018.

19 Avis du CESER du 16 janvier 2020 en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial pour la préparation des futurs programmes opérationnels FEDER et FSE + 2021-2027.

AVIS
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL
SUR
LE CHAPITRE 3 « ATOUTS ET DÉFIS DE LA ZONE DE COOPÉRATION
OCÉAN INDIEN » ET LE CHAPITRE 5 « OBJECTIFS STRATÉGIQUES
ET ORIENTATIONS »
DU DOCUMENT D'ORIENTATION 2021-2027 DE LA COMMISSION
EUROPÉENNE POUR LES PROGRAMMES INTERREG OCÉAN INDIEN
ET INTERREG MAYOTTE-COMORES-MADAGASCAR

13 FÉVRIER 2020

Propos introductifs

Par un courriel en date du 22 janvier 2020, le CESER, en sa qualité de membre du CSI (Comité de Suivi Interreg), a été consulté par le Conseil régional sur les chapitres 3 « **Atouts et défis de la zone de coopération océan Indien** » et 5 « **Objectifs stratégiques et orientations** » du document d'orientation 2021-2027 de la Commission européenne pour les programmes Interreg océan Indien et Interreg Mayotte-Comores-Madagascar.

Au préalable le CESER regrette, une fois de plus, que sa consultation sur des documents stratégiques aussi importants pour le devenir de l'Île se fasse dans des délais plus que contraints. Il a décidé, malgré tout, de répondre à cette saisine dans un temps court, même si celui-ci dépasse la date butoir fixée par le Conseil régional. Le CESER souligne le **caractère inédit de cette consultation partenariale**, tenant, en particulier, tant à la nature du document émanant de la Commission européenne qu'au fait que dans le même temps il a été saisi sur la problématique de l'évaluation de l'actuelle programmation.

De plus, cette consultation se situe en amont des travaux de préparation du futur programme de coopération territoriale océan Indien, qui débiteront dans un futur proche et auxquels le CESER sera associé.

Concernant les différentes phases du processus d'élaboration, il s'interroge sur la méthodologie qui sera utilisée, en comparaison de celle fixée pour les futurs programmes FEDER et le FSE +, pour lesquels le CESER a été consulté en vue de l'élaboration du diagnostic territorial.

Sachant qu'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) a été récemment notifiée et que le calendrier et la méthodologie seront précisés dans les prochains jours, le CESER souhaite disposer de ces informations dans les meilleurs délais afin de pouvoir organiser ses travaux en conséquence et non subir à nouveau des délais contraints.

Au regard du décalage temporel des travaux d'élaboration des différents programmes, qui vont s'échelonner courant 2020, le CESER rappelle toute la nécessité de **maintenir une approche intégrée des programmes au niveau territorial**.

Concernant le périmètre de cette saisine, il note que ce document d'orientation exprime la vision des services de la Commission européenne. Il contribuera à engager des discussions parallèles avec l'autorité de gestion de Mayotte (indépendamment du calendrier et des travaux de préparation du programme Interreg océan Indien) et ne constitue pas un document de négociations. Il a pour objet de lancer un débat sur les voies possibles d'une réponse appropriée (cf. chapitre 5) aux défis à relever en s'appuyant sur les atouts de la zone de coopération dans l'océan Indien (cf. chapitre 3).

Tenant compte de l'expérience de la mise en œuvre des deux programmes Interreg actuels (2014-2020) dans la zone, il fait une série de propositions concernant l'architecture du/de(s) futur(s) programme(s) et la concentration thématique.

Remarques générales

Le CESER relève que **le cadre stratégique** de ce document d'orientation s'appuie sur la Communication de la Commission européenne pour « *Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne* »¹.

¹ Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen, au Comité des Régions et à la Banque Européenne d'Investissement : « *Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne* » du 24 octobre 2017.

Dans sa contribution à l'élaboration du Mémoire des RUP², le CESER soulignait que nombre de négociations et réformes viendraient inéluctablement impacter l'avenir des RUP. Pour les aider à se préparer à faire face aux défis se posant à elles à l'horizon 2020, et bien au-delà, il indiquait qu'il était donc urgent de prendre en considération leurs spécificités dans les politiques communautaires et ce dans le droit fil de la décision rendue par la CJUE³ en 2015, ouvrant le champ des applications possibles de l'article 349 du TFUE⁴. Il s'agissait de conférer à cette base juridique une dimension plus stratégique et ambitieuse afin de revitaliser le concept d'ultrapériphérie.

Cela étant, la singularité de chacune des RUP s'appuyant sur le principe de différenciation, justifie d'adapter, en tant que de besoin, les politiques communautaires à leurs réalités diverses. Pour le CESER, il s'agit là d'un préalable majeur conditionnant la nécessaire insertion des RUP dans leur environnement spatial respectif.

Les progrès demeurent encore insuffisants, en particulier s'agissant des programmes dits horizontaux (accessibilité et mobilité, **insertion régionale**, recherche/innovation, ...). De nouvelles voies de développement sont possibles en lien avec les politiques européennes d'avenir (grands réseaux, réchauffement climatique).

Pour le CESER, dans le cadre d'une approche intégrée à privilégier, il est impératif et nécessaire de veiller à la cohérence de toutes les politiques de l'Union tant internes qu'externes, en vue d'une valorisation structurée et donc plus efficace de ses interventions, en particulier dans le cadre de l'insertion régionale des RUP dans leur espace respectif. Il considérait que « *Dans cet esprit, les RUP peuvent constituer des espaces pertinents d'expérimentation pour une mise en œuvre cohérente et intégrée des politiques de l'Union au niveau territorial moyennant une combinaison harmonieuse des niveaux européen, national et régional* »⁵.

De plus, dans le cadre d'une approche responsable, le CESER partage l'objectif d'aider les RUP à « *devenir plus autonomes, plus solides sur le plan économique et mieux à même de créer des emplois durables, en tirant parti des atouts uniques qu'elles possèdent et de leur valeur ajoutée pour l'UE* ». Des possibilités existent, mais il appartient à chaque RUP de « *trouver sa propre voie vers une prospérité accrue, en fonction de ses particularités* »⁶.

S'agissant du **cadre juridique**, le CESER note avec grand intérêt que la proposition de Règlement prévoit un certain nombre de dispositifs nouveaux destinés à simplifier l'architecture des programmes et à améliorer les outils de coopération des RUP. Il souligne tout particulièrement **la création d'un volet spécifique aux RUP** et la disparition de la distinction entre volets transfrontalier et transnational. De même, pour faciliter la coopération des RUP avec les pays tiers, des programmes conjoints pourront être mis en place.

Le CESER se félicite de cette évolution forte en faveur d'une **meilleure articulation des financements relevant de la politique de cohésion de l'UE et de sa politique de coopération internationale**. Cela constitue une opportunité de coopération renforcée entre les RUP et leurs pays voisins. Plusieurs modalités de gestion sont offertes pour combiner des financements FEDER et d'autres instruments de financement extérieur de l'UE : gestion partagée (confiée à un État membre), gestion indirecte (confiée à des États partenaires, organisations internationales ou

2 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

3 Cour de justice de l'Union européenne.

4 Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne.

5 Mémoire de l'Espagne, de la France, du Portugal et des Régions Ultrapériphériques : « *Une vision renouvelée de la stratégie européenne à l'égard de l'ultrapériphérie* » du 7 mai 2010. Avis du CESER sur l'exercice du droit régional à l'expérimentation (article 72 alinéa 4 de la Constitution) » - Assemblée plénière du 26 avril 2016.

6 Communication de la Commission européenne : « *Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* » du 20 juin 2012.

agences de développement) ou un mix des deux.⁷ Le CESER rappelle qu'il avait invité, depuis de nombreuses années, le Conseil régional à solliciter le bénéfice d'une délégation pour gérer directement une partie du FED (à l'instar de la Guadeloupe).⁸

Le CESER observe, de la part de la Commission, la volonté de « maintenir » un seul programme Interreg « océan Indien » en établissant un sous-programme spécifique à la coopération de Mayotte avec ses voisins. Cette position se reflète dans la présentation de l'analyse de la situation (cf. chapitre 3). Elle avait été annoncée lors du CSI de novembre 2019 ; chacune des Autorités de gestion quant à elle souhaitant conserver son propre programme.

Les enseignements tirés de la programmation 2014-2020 mettent en avant les difficultés rencontrées par Mayotte. Celles-ci requièrent un accompagnement adapté et renforcé, en particulier au regard des nouvelles règles plus contraignantes de dégageant d'office pour 2021-2027.

Le CESER considère que la structuration des futures programmations doit se faire d'une part, en tenant compte des spécificités/singularités propres aux territoires mahorais et réunionnais, et, d'autre part, en concertation avec les différentes parties concernées, tout en prenant en considération que Mayotte était pour la première fois Autorité de gestion en 2014-2020.

Chapitres 3 « Atouts et défis de la zone de coopération océan Indien »

La Commission souligne que :

*« L'intégration régionale des régions ultrapériphériques (RUP) dans l'océan Indien fait face à une série de **défis** permanents exacerbés par une instabilité politique et internationale croissante et par les conséquences du changement climatique notamment dans les domaines environnementaux et sanitaires.*

*L'océan Indien dispose également d'**atouts** significatifs en matière de positionnement stratégique, de recherche-développement, d'éducation-formation, de patrimoine environnemental et culturel, d'énergies renouvelables et d'économie bleue ... qu'il convient de valoriser ».*

Le CESER relève que cette partie reflète la position de la Commission européenne, alors qu'il n'accepte pas le terme d'intégration. De plus, la photographie de la situation caractérisant l'océan Indien mériterait d'être complétée ou précisée pour traduire davantage la réalité du vécu de nos territoires. Cette grille de lecture gagnerait à être actualisée par des indicateurs contextuels chiffrés et récents pour étayer l'analyse qui en découle, laquelle doit présider à la définition des orientations (cf. chapitre 5).

Dans sa contribution « Les Indicateurs de Transformation du Territoire (INDICAT'TER)⁹ », le CESER identifie une batterie d'indicateurs sélectionnés parmi les Objectifs de Développement Durable (ODD), les Nouveaux Indicateurs de Richesse nationale (NIR) ou encore issus du Livre Bleu Outre-Mer. Dans son premier avis¹⁰ en vue de l'élaboration du diagnostic territorial pour la préparation des futurs programmes FEDER et FSE +, le CESER a réalisé sa propre analyse se basant sur l'indice européen de compétitivité régional (Regional Competitiveness Index RCI)¹¹.

7 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020 - Assemblée plénière du 22 octobre 2019.

8 Avis du CESER sur le Budget de la Région Réunion pour l'exercice 2015 – Assemblée plénière du 15 décembre 2014.

9 Adoptée le 15 novembre 2019.

10 Avis du CESER du 16 février 2020.

11 Le RCI mesure les principaux facteurs de compétitivité des dix dernières années pour les régions de l'Union au niveau NUTS 2, dans une optique de comparaison des performances entre régions européennes. Plus de 70 indicateurs sont pris en compte pour mesurer la capacité des régions à offrir un environnement durable et attractif pour les entreprises et ses habitants. NUTS 2 : La Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques est un découpage territorial destiné à faciliter les +comparaisons entre régions de l'UE. Le niveau 2 correspond aux régions ayant entre 800 000 et 3 000 000 habitants.

LES DÉFIS

a. Insertion régionale économique et politique

Le CESER réitère son adhésion à l'ensemble des actions en faveur des échanges économiques. La Réunion doit valoriser ses atouts, notamment au travers de ses activités fortement capitalistiques, technologiques et scientifiques et peut, pour ce faire, s'appuyer sur ses avantages comparatifs : mobilisation du capital financier et humain, qualité de l'enseignement et de la Recherche, niveau d'équipements et des infrastructures de transport, sanitaires ou de communication (port, aéroport, TIC).¹² Cependant, Le CESER rappelle que d'un point de vue historique, les échanges économiques et politiques ont été précédés d'échanges humains.

Le CESER renouvelle son soutien aux mesures d'accompagnement visant tant à instaurer une veille stratégique permanente qu'à exporter nos savoir-faire (BTP, Énergies Renouvelables, TIC, Services, ...). Cet effort de mutualisation doit s'accroître en faveur des TPE-PME (Très Petites Entreprises – Petites et Moyennes Entreprises) constituant majoritairement le tissu économique local. Il s'agit de contribuer à la structuration de filières, d'impulser une dynamique d'innovation, de compétitivité, de création d'emplois et de valeurs ajoutés.

De là, le CESER est d'avis que le développement de l'accès à l'export, pour les TPE-PME, passe par la mutualisation et le travail en réseaux ainsi qu'une meilleure définition et déclinaison de la stratégie d'internationalisation incluse dans le SRDEII¹³. Il doit s'appuyer également sur le renforcement de l'attractivité du territoire par une stratégie de **marketing territorial** et la valorisation de l'ensemble des dispositifs en faveur des entreprises (efficacement coordonnés). Par ailleurs, le CESER avait également préconisé un renforcement des dispositifs tels que les transferts technologiques et humains, études de marchés, missions de prospection, ...

Les opportunités sont nombreuses en matière d'insertion économique et peuvent être concrétisées en accord avec les recommandations internationales (économie circulaire, économie bleue, économie verte, silver économie, ...).

Les besoins primaires essentiels représentent des enjeux extrêmement conséquents pour les territoires ultramarins et ceux qui les environnent, justifiant une approche stratégique intégrée (eau, énergie, déchets, ...), prenant en considération impérativement les risques liés au changement climatique¹⁴.

Ainsi, s'agissant du **défi énergétique**, deux axes stratégiques forts se dégagent, à travers la Maîtrise de la Demande en Énergie (partie intégrante de la transition énergétique des régions de la zone océan Indien)¹⁵ et la promotion des énergies renouvelables. L'objectif est de saisir les opportunités offertes par l'« *environnement naturel pour développer des pratiques et savoir-faire pouvant être exportés et répliqués* » (constituant une véritable vitrine du savoir-faire européen)¹⁶. En matière de gestion durable des ressources dans la ZOI, se pose également la problématique des **déchets** (saturation des sites de gestion, manque de filières de valorisations)¹⁷. Pour le CESER, il s'agit de développer de réelles filières structurées de traitement et de valorisation (pour les déchets industriels et spéciaux) et d'envisager la création d'une chaîne de valeurs dans la

¹² Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

¹³ Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation.

¹⁴ Contribution du CESR sur la Communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP : Bilan et perspectives – Bureau du 22 avril 2008.

¹⁵ Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

¹⁶ Communication de la Commission : « *Les régions ultrapériphériques : un atout pour l'Europe* » du 17 octobre 2008.

¹⁷ Avis n°2 du CESER en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial pour la préparation des futurs programmes opérationnels FEDER et FSE+ 2021-2027 – Bureau du 5 février 2020.

coopération régionale (pour les déchets amiantés)¹⁸.

Support de diversification à travers les activités **agroalimentaires**, l'agriculture présente également des opportunités de coopération à long terme, toute chose égale par ailleurs, pour répondre à une partie des besoins d'une population en voie d'explosion dans la zone, et s'inscrire ainsi dans une perspective de sécurité alimentaire locale et régionale¹⁹. Le CESER estime qu'à ce titre, de nouvelles activités de niches en matière de diversification industrielle, (artisanale ou industrielle) doivent se développer²⁰ et que La Réunion doit faire valoir son expertise en la matière.

Cependant, les **Accords de Partenariat Économique** complets (commerce de biens et services, propriété intellectuelle, marchés publics) font peser de sérieuses menaces sur le potentiel de développement des RUP. Sans prise en compte de leurs intérêts réels, la stratégie en leur faveur perd tout son sens. Si des APE intérimaires ont été signés (commerce, en l'état de ses connaissances) le CESER estime toujours vital qu'une réflexion urgente soit menée, afin de préserver ses intérêts dans sa région.

Il lui paraît toujours primordial²¹ :

- de prévoir des mesures appropriées (clauses de sauvegarde et d'exclusion) ;
- de conditionner ces accords à des analyses socio-économiques d'impacts ;
- d'assurer une meilleure coordination des acteurs (triptyque Réunion-État-UE) ;
- d'instaurer un dialogue avec les pays tiers associés ;
- de repenser la méthode d'élaboration des normes applicables à nos régions aux regards des accords conclus par l'Union européenne, en particulier en matière d'importation de produits frais et agroalimentaires ou de services.

Le CESER rappelle que lors de ses avis concernant la mise en place des APE, il avait regretté une dissymétrie dans les barrières douanières.

De plus, afin d'appréhender l'évolution des règles régissant les échanges dans la zone, le CESER estime indispensable de mettre en place, au niveau « territorial », une Cellule dédiée aux APE, afin de remédier au défaut d'informations et de concertation sur ce dossier. Il s'avère crucial de reprendre les travaux entamés en 2007, et sur la base d'une évaluation, d'élaborer, avec l'ensemble des partenaires concernés, un argumentaire à porter devant les autorités françaises puis européennes.²²

Dans ce cadre, le CESER considère que les conditions d'une plus grande ouverture vers le grand océan Indien passent obligatoirement par un meilleur positionnement de La Réunion (représentation institutionnelle formelle, statut rehaussé, ...) au sein de l'ensemble des organisations de coopération régionale²³.

b. Instabilité politique et internationale

Le CESER relève que les risques et périls sécuritaires de tous ordres (piraterie, trafics divers, flux financiers illégaux, attentats terroristes, pêche illégale, ...) se traduisent par une insécurité et des

18 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

19 Contribution du CESER sur la Communication de la Commission européenne sur la stratégie pour les RUP : Bilan et perspectives – Bureau du 22 avril 2008.

20 Communication de la Commission : « *Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* » du 20 juin 2012.

21 Premier et Deuxième avis du CESER « *sur les enjeux que représentent les Accords de Partenariat Économique en négociation entre l'Union Européenne avec le groupe ESA d'une part et le groupe SADC/ RSA d'autre part* » - Bureau du 14 mars 2007 et Assemblée plénière du 7 juin 2007. Intervention du Président du CESER lors de la Conférence de coopération régionale, le 9 novembre 2016. Cf. Mémoire conjoint des Régions Ultrapériphériques : « *Pour un nouvel élan dans la mise en œuvre de l'article 349 du TFUE* » – Mars 2017.

22 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2016 - Assemblée plénière du 18 février 2016.

23 Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Association des États riverains de l'océan Indien (IORA/ARC), Communauté de développement d'Afrique australe (SADC).

menaces qui affaiblissent les pays concernés et affectent le développement de relations politiques et économiques dans la zone. Ces crises politiques régulières tendent à déstabiliser toute la région et à contrarier les progrès vers le développement durable tout autant que l'intégration économique des pays concernés que la propre insertion régionale de La Réunion.

c. Changement climatique et prévention des catastrophes naturelles

En ce domaine, le CESER partage les enjeux vitaux liés à la capacité à développer des politiques efficaces au regard de la forte exposition des Iles du Sud-Ouest de l'océan Indien aux risques naturels (cyclones, inondations, sécheresses, ...).

Les RUP, véritables laboratoires privilégiés, sont à même de jouer un rôle de plate-forme pour la coopération technologique et scientifique dans leurs zones respectives.²⁴ « *La **résilience** doit être renforcée par un soutien dans tous les secteurs concernés et la promotion d'une économie plus respectueuse de l'environnement, l'amélioration de l'efficacité en matière d'énergie et de ressources, ainsi que de la durabilité des transports et de l'agriculture.* »²⁵.

d. Démographie

Selon l'INSEE, à l'horizon 2050, si les tendances démographiques se prolongeaient, 1,071 million de personnes habiteraient à La Réunion sur les hypothèses d'une fécondité stable, d'une espérance de vie croissante et d'un solde migratoire légèrement déficitaire. La Réunion reste un territoire jeune mais vieillissant. Ce phénomène s'accroîtrait : 27 % des habitants auraient 60 ans ou +. La part importante des jeunes (âgés de 0 à 24 ans) représenterait 36,6 %. La Réunion compterait autant de personnes âgées de 60 ans ou + que de jeunes de moins de 20 ans.²⁶

e. Santé

L'exposition aux risques épidémiques infectieux pose de réels enjeux de santé publique en outre-mer, mais la progression des maladies chroniques (telle que le diabète pour La Réunion, ...) est également inquiétante. Le CESER réaffirme qu'il y a lieu d'anticiper les mutations sociales et sociétales (évolutions de maladies, vieillissement de la population, ...) notamment par le renforcement de mesures préventives au travers d'une Stratégie Régionale de Santé territorialisée et cohérente.²⁷

Trois axes se dégagent :

- l'instauration d'une réelle **démocratie sanitaire** et une véritable **éducation thérapeutique** ;
- l'orientation vers la formation en gériatrie, la reconnaissance des médecines ancestrales et traditionnelles ;
- le développement de la **veille sanitaire** et la valorisation de la **biodiversité** (biomédecine et biopharmacie).

f. Connectivités maritime, aérienne et numérique

Pour le CESER, il est urgent que les liaisons aériennes, en particulier avec le continent africain, se multiplient et que les coûts diminuent, en particulier dans le cadre des prospections de développement des marchés. Il estime aussi nécessaire que des dispositifs de mobilité plus performants se mettent en place (zone indianocéanie au sens large), que les procédures de délivrance des visas soient facilitées (formations, Recherche, déplacements professionnels, tourisme) et les infrastructures de désenclavement et d'échanges optimisées.²⁸

24 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017

25 Communication de la Commission : « *Les régions ultrapériphériques : un atout pour l'Europe* » du 17 octobre 2008.

26 Panorama de La Réunion 2019 – Synthèse économique et sociale du 24 septembre 2019.

27 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

28 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

LES ATOUTS

a. Positionnement géographique

L'environnement géographique des RUP confère à l'UE une position stratégique de première importance au titre de ses politiques extérieures. Véritables ambassadrices et postes avancés, les RUP, par les relations tissées avec leurs pays tiers avoisinants, contribuent « *au rayonnement de sa sphère d'influence socio-économique et culturelle* »²⁹.

Région française et européenne, dans un espace communément nommé « indianocéanie », reliée à l'Asie, aux Indes mais également à l'Afrique de l'Est, la localisation privilégiée de La Réunion (entourée de PMA ou de pays émergents) dans l'hémisphère Sud doit conforter une véritable stratégie de valorisation de ses atouts.³⁰ L'une de ses richesses est de se situer au carrefour d'organisations régionales (largement financées et/ou soutenues administrativement par l'Union européenne) et de pays en pleine évolution ou avec lesquels elle entretient des liens historiques indicibles et étroits³¹. L'ouverture de l'île vers son environnement régional, proche ou plus lointain, est facteur de développement et de co-développement durable. Pour le CESER, parce que **La Réunion est l'Europe, elle se doit d'en être une frontière active dans l'océan Indien** et ailleurs, et des mesures doivent être prises en ce sens (installation d'agences européennes, renforcement de son hub maritime et aéroportuaire régional) pour être reconnue comme porte vers l'Europe pour les pays de sa zone régionale.

h. Recherche-Développement

Les régions ultramarines françaises disposent de potentialités de développement des connaissances fondamentales et appliquées dans la recherche tropicale, susceptibles de renforcer leur attractivité et leur reconnaissance internationale (EnR, sciences marines, biodiversité, ...). Ces potentialités répondent, en particulier, à des problématiques auxquelles seront astreintes les régions de l'UE dans les années futures, et ce au regard du réchauffement climatique. Aussi, si un fort potentiel de croissance existe en matière d'innovation dans des secteurs à forte valeur ajoutée et de produits et services, pour le CESER, La Réunion, avec le soutien de l'Union européenne, peut devenir LE territoire pouvant, par sa situation et son innovation, apporter des réponses en amont aux problématiques qui se poseront dans les années futures au continent européen en matière d'agriculture, de logements ou encore de protection face aux événements climatiques.

Ainsi, le CESER estime que dans nombre de domaines, tels que la **biodiversité**, l'**observation de la planète**, les énergies renouvelables et l'**intégration des cultures**, les RUP, véritables laboratoires, doivent être des modèles pour l'Europe³² en devenir. Les grands défis mondiaux peuvent être testés dans nos territoires, analysés au profit de leurs zones géographiques, et modélisés/généralisés à une plus grande échelle européenne et mondiale. La Réunion doit être un territoire de rayonnements. Plus qu'une simple vitrine elle doit être un lieu de développement de savoir-faire et de technologies ancrés sur son territoire apportant des réponses du futur à des territoires du nord de l'hémisphère nord³³.

29 Communication de la Commission : « *Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* » du 20 juin 2012.

30 Communication de la Commission : « *Les régions ultrapériphériques : un atout pour l'Europe* » du 17 octobre 2008.

31 Première contribution des Commissions du Conseil économique, social et environnemental concernant les priorités stratégiques de la Réunion à l'horizon 2020 – Bureau du 10 mai 2013.

32 Avis du Conseil Économique et Social Européen sur la « *Communication de la Commission – Les régions ultrapériphériques de l'Union européenne : vers un partenariat pour une croissance intelligente, durable et inclusive* » du 20 mars 2013.

33 Mémoire de l'Espagne, de la France, du Portugal et des Régions Ultrapériphériques : « *Une vision renouvelée de la stratégie européenne à l'égard de l'ultrapériphérie* » du 7 mai 2010. Contribution du CESER en vue de l'élaboration du Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

i. Éducation – Formation

Aux regards de certains obstacles, dont l'ampleur est propre aux territoires ultramarins (taux de chômage et d'illettrisme, niveaux de qualification, précarité, pauvreté, ...), il est nécessaire de définir une politique ambitieuse, facteur de développement du potentiel humain, susceptible de répondre, entre autres, aux besoins importants en formations initiale et professionnelle, d'améliorer l'orientation et de renforcer les dispositifs de mobilité.

Sur ce point, le CESER souligne les coûts liés aux handicaps structurels, en particulier l'éloignement et donc la nécessité de mettre en œuvre les moyens pour y remédier et ainsi garantir l'égal accès des citoyens à l'ensemble des programmes de formation, qu'ils soient dispensés localement, dans la zone ou sur le continent européen.

j. Patrimoine environnemental et culturel

Le CESER rappelle que la biodiversité³⁴ remarquable des RUP et leurs écosystèmes tropicaux sont sources de nombreuses activités économiques (pêche, tourisme, agriculture) et de services écologiques/écosystémiques (préservation des ressources halieutiques, protection contre l'érosion et les catastrophes naturelles...). Elles représentent un fort potentiel d'**innovations (pharmaceutiques, biotechnologiques, agronomiques,...)**, de valorisation à l'échelle planétaire³⁵ en faveur d'un développement durable³⁶.

La Réunion tire également son attractivité de son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, de ses structures muséales de qualité et du développement du tourisme sportif.

k. Énergies renouvelables

La Réunion dispose d'un véritable potentiel en matière de production d'énergies renouvelables. Même si l'hydroélectricité, l'installation d'éoliennes et les Emr (Énergies de la Mer), en l'état actuel des technologies, ont montré quelques limites, le **photovoltaïque** et la **biomasse** quant à eux laissent présager des opportunités particulièrement intéressantes. Cependant, il est nécessaire que les dispositifs d'accompagnement et la capacité du réseau à accueillir l'énergie produite soient à niveau. En ce domaine des énergies renouvelables et compte tenu des avancées technologiques, la coopération avec les pays de la zone doit s'accroître.

l. Économie bleue et océanique

Le CESER rappelle l'importance que revêt l'économie bleue pour La Réunion. En la matière, il s'agit, de concilier les activités économiques (développement de croisières, transport maritime de marchandises, attractivité des métiers de la mer, énergie des mers, biotechnologies marines, recherche et innovation, ...) qui en découlent tout en garantissant la nécessaire protection des espaces marins (restauration, protection et maintien de la biodiversité). Pour ce faire, le CESER partage toute l'importance d'une **approche systémique et intégrée à l'échelle du bassin indianocéanique** afin de répondre aux bénéfices sociaux-économiques attendus. Les avantages compétitifs et les potentiels de différenciation et de croissance des filières adossées à l'économie bleue doivent être valorisés sur les marchés porteurs.

Cette approche doit aboutir à la mise en œuvre de contrats de filières qui devront prévoir les objectifs en matière de création de la chaîne de valeur, d'emplois, d'égalité professionnelle, de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) et de transition écologique. Il s'agira également de

34 La Réunion ne compte pas moins de 246 espèces endémiques strictes sur 871 soit un taux d'endémisme strict de 28 % pour la flore indigène ; 30 % de la flore et 22 % de la faune, en voie de disparition et 131 espèces invasives végétales et 14 animales (comptabilisées en 2016). Rapport de la DEAL, "La biodiversité à La Réunion à travers 20 indicateurs", 2017.

35 Mémoire de l'Espagne, de la France, du Portugal et des Régions Ultrapéripériques : « Une vision renouvelée de la stratégie européenne à l'égard de l'ultrapériphérie » du 7 mai 2010.

36 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

mesurer l'intensité des interventions publiques, notamment en matière de formation, d'accompagnement et de financement.

Pour ce qui concerne le secteur de la pêche, le CESER rappelle que la politique menée par l'Union européenne ne peut s'appliquer en l'état au territoire réunionnais, situé dans l'océan Indien. Il renouvelle sa demande d'une cohérence de mise en œuvre des différentes politiques européennes tant internes qu'externes afin que l'insertion de La Réunion dans sa zone puisse se faire au mieux.

Chapitre 5 : « Objectifs stratégiques et orientations »

Ce chapitre présente les orientations de la Commission européenne pour le(s) futur(s) PO de coopération territoriale (POCTE) financés par le FEDER et l'IVDCI (instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale) dans le bassin OI – période 2021-2027.

La proposition de règlement « Coopération territoriale » stipule qu'au moins 60 % des fonds pour les programmes de coopération des RUP seront alloués à un maximum de trois des cinq objectifs stratégiques (OS) du FEDER. 15 % supplémentaires des dotations du FEDER et, le cas échéant, des instruments de financement extérieur de l'Union seront alloués à l'objectif spécifique « une meilleure gouvernance Interreg » ou à celui « une Europe plus sûre et mieux sécurisée ».

Le CESER relève également, pour chaque OS, les propositions suivantes :

- Priorité plus forte à l'OS 2 « Une Europe plus verte ... »
- Priorité accordée à l'OS 4 « Une Europe plus sociale ... »
- Attention maintenue mais moindre pour l'OS 1 « Une Europe plus intelligente ... »
- Attention portée aux OS 3 « Une Europe plus connectée ... » et 5 « Une Europe plus proche des citoyens ... ».
- Exploration des possibilités d'utilisation des deux objectifs spécifiques INTERREG consacrés à « une meilleure gouvernance » et à « une Europe plus sûre et mieux sécurisée ».

Au regard des défis à relever liés au changement climatique et à la nécessité de renforcer la prévention des risques, le CESER partage pleinement la priorité plus forte accordée à l'OS 2. Il en est de même pour l'OS 4, compte tenu des risques sanitaires élevés dans la zone. Des actions fortes en ces domaines représentent des enjeux vitaux pour notre territoire et notre population et requièrent des dispositifs renforcés.

Le CESER considère que le maintien et le renforcement de nos liens historiques avec nos proches voisins dans la zone, avec lesquels La Réunion partage une communauté de destin, sont de nature à accroître les échanges. Il convient de se remémorer en référence à l'Histoire, que toute coopération économique a été précédée d'échanges entre les Hommes des territoires concernés (culturels, sportifs, éducatifs, ...), facteurs de paix et d'harmonie. Cette dimension humaine doit demeurer une constante en la matière. Le CESER milite de longue date en faveur de l'identité indianocéanique et de la promotion du concept de codéveloppement³⁷, mis en avant au plus haut sommet de l'État français.³⁸

37 Note du CESR : « La coopération régionale : Un enjeu pour la Réunion ? » – Assemblée plénière du 16 novembre 1999.

38 Note du CESR : « Pour une meilleure coopération régionale au départ de la Réunion dans la zone océan Indien » – Bureau du 8 juillet 2005.

A. Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente

Le CESER relève la poursuite des « *collaborations engagées sur des projets visant à répondre aux problématiques spécifiques de la zone, en lien avec les fonds disponibles dans les programmes régionaux de la politique de cohésion* ».

La mutualisation des ressources, équipements et compétences dans le cadre de projets communs doit répondre aux enjeux partagés des pays de l'OI et ce en matière de :

- Recherche : valorisation des résultats, mise en place de centres de compétences (pour la croissance verte et la croissance bleue), innovation en EnR (maîtrise de la consommation et production d'énergie).

- Développement économique : innovation des entreprises, développement de filières de production conjointes, appuis spécifiques aux secteurs prioritaires (tourisme, agriculture, pêche).

Le CESER tient cependant à rappeler son attachement à ce que les politiques menées en ces domaines aient des retombées réelles et importantes pour son territoire.

B. Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement de la transition énergétique, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques.

Le CESER partage la priorité forte en ce domaine compte tenu des risques de catastrophes naturelles et épidémiologiques dans la région qui justifient :

- le renforcement des actions et capacités de réponses aux risques naturels ;
- des actions de coopération sur les risques épidémiologiques et/ou infectieux ;
- des actions de veille et de prévention des risques liés aux activités marines (pollutions marines et côtières).

Il s'agit de saisir l'opportunité de faire des régions de la zone océan Indien de véritables laboratoires privilégiés ayant un rôle de plate-forme pour la coopération technologique et scientifique³⁹.

Par ailleurs, il note la poursuite du développement d'outils de connaissance et la mise en réseau et d'actions conjointes pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, de l'environnement et de la biodiversité, lesquels représentent des potentiels de découvertes et d'innovations dans les domaines de la recherche agronomique, pharmaceutique et marine.

De plus, le CESER souligne l'attention particulière accordée à l'économie circulaire et la problématique des déchets (cf. supra).⁴⁰

C. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC

Conscient de la nécessité des investissements dont l'ampleur financière dépasse très largement les programmes de coopération territoriale, le CESER relève avec grand intérêt les études visant à créer un mécanisme financier pour l'interconnexion dans l'océan Indien. Son objectif serait de favoriser l'investissement dans les projets de réseaux et d'infrastructures transnationaux (secteurs de l'énergie, des télécommunications, des transports aériens et maritimes et de l'audiovisuel).

Tenant compte des financements disponibles dans les autres programmes de la politique de cohésion et des politiques sectorielles de l'UE, cette orientation s'inscrit pour le CESER en faveur **d'une meilleure articulation de l'ensemble des fonds européens**. Par ailleurs, sa mise en

³⁹ Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

⁴⁰ Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

œuvre pourrait permettre une plus grande sécurisation et efficacité de la connectivité de La Réunion avec le reste du monde.

D. Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.

Aux regards des contextes sociaux dans la zone océan Indien (niveaux de vie/ taux de pauvreté, chômage/précarité, niveau de qualification/taux d'illettrisme, ...), le CESER souscrit pleinement à la priorité accordée à l'OS 4, s'agissant d'améliorer les conditions de vie de nos populations.

En matière d'éducation et de formation, l'élévation des niveaux de compétences passe par le développement de la mobilité éducative et professionnelle à l'international (étudiants, salariés, professeurs, chercheurs, ...) de nature à favoriser l'insertion et l'employabilité.

Le CESER avait identifié des pré-requis au développement de cette politique, notamment la simplification des procédures de délivrance des visas pour des publics ciblés, le renforcement de l'apprentissage et de la maîtrise des langues étrangères (anglais, portugais, ...) et l'adaptation de certains dispositifs aux réalités locales (exemple des dispositifs de volontariat).

Il avait invité la PCFOI (Plateforme de Coopération de la France de l'Océan Indien) à se saisir du sujet de la politique de mobilité éducative et professionnelle afin de lever les freins à son développement.⁴¹

Il souhaite là aussi une **cohérence des politiques européennes** en matière de mobilité éducative et de formation dans la zone.

E. Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales

L'objectif stratégique est de répondre à la diversité des types de projets et thématiques porteuses pour la coopération territoriale sur les territoires du programme.

Il est proposé entre autres, de cibler des stratégies existantes et bénéficiaires potentiels organisés en réseau pour des instruments de type « Développement local mené par les acteurs locaux ». Pour le CESER cet OS s'inscrit au service de la proximité, dans le sens d'une meilleure prise en compte des spécificités territoriales des RUP.

F. Objectifs spécifiques Interreg « Une meilleure gouvernance Interreg » et « Une Europe plus sûre et mieux sécurisée »

Ces OS spécifiques au(x) programme(s) Interreg tiennent compte d'une part, de la nécessité de mettre en œuvre la réforme de l'articulation des fonds IVDCI (Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale) et FEDER et d'autre part, des questions posées par l'intensification des mouvements migratoires dans la zone.

41 Avis du CESER sur le Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 28 mars 2019.

Pour une insertion régionale effective, des actions doivent être menées pour⁴² :

- **Promouvoir les avantages comparatifs de La Réunion** : ses activités fortement capitalistiques, technologiques, culturelles et scientifiques (capital financier et humain, qualité de l'enseignement et de la Recherche, équipements et infrastructures de transport et sanitaires, TIC, ...).
 - **Positionner La Réunion comme plate-forme de la Recherche dans la ZOI** : par l'implantation de nouveaux laboratoires en lien avec les problématiques régionales et d'un office européen d'inspection sanitaire et vétérinaire.
 - **Valoriser les atouts de La Réunion dans les domaines sanitaire** (offres de services, couverture du territoire, prévention et pôle de référence régional), **des énergies renouvelables, de lutte contre le réchauffement climatique et de tropicalisation des normes.**
 - **Développer les échanges économiques régionaux.**
 - **Valoriser le capital humain**, par l'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères (pour les professionnels et étudiants, en particulier dans une zone principalement anglophone) pour **proposer des services et compétences dans des secteurs à forte valeur ajoutée.**
 - **Instaurer une véritable continuité territoriale** avec les pays de la zone (accessibilité, coût, services).
 - **Promouvoir le codéveloppement durable** : lutte contre la pauvreté, sécurisation régionale, renforcement de capacités administratives, formation/éducation, ...
- Les RUP étant « *des lieux de promotion des valeurs européennes de démocratie, de paix, de respect des droits fondamentaux et des droits de l'Homme* »⁴³.

Le CESER tient à rappeler le caractère fondamental des évaluations ex ante.

Le diagnostic territorial à venir pour le programme Interreg océan Indien devra « *permettre de dégager les problématiques du territoire auxquelles la stratégie devra apporter des pistes de solution* »⁴⁴. Il constitue d'une part, le point de départ de toute analyse sur lequel reposera la pertinence des choix stratégiques et d'autre part, la situation de référence pour apprécier l'atteinte des objectifs fixés.⁴⁵ Il va conditionner la définition des priorités de développement pour notre territoire pour les six prochaines années, voire au-delà.

Le CESER avait préconisé pour l'ensemble des politiques européennes, la systématisation des Évaluations Socio-Économiques (ESE) en amont pour mesurer non seulement les impacts directs ou indirects pour les bénéficiaires et le territoire, mais également les retombées en termes d'externalités (exemples de l'innovation ou de l'ouverture territoriale), de même que l'intégration automatique des facteurs liés aux handicaps dans les analyses.

Le CESER avait souligné tout l'intérêt d'une évaluation en continu de l'évolution de la stratégie pour les RUP pour permettre non seulement d'apprécier les changements opérés, mais aussi de mieux appréhender les enjeux nouveaux à relever et donc les axes stratégiques à conforter ou à initier.⁴⁶

42 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

43 Mémoire de l'Espagne, de la France, du Portugal et des Régions Ultrapériphériques : « *Une vision rénovée de la stratégie européenne à l'égard de l'ultrapériphérie* » du 7 mai 2010.

44 Cf. Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2020.

45 Contribution du CESER : « *Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion – à partir de l'exemple des programmes européens* » – Assemblée plénière du 4 mars 2010.

46 Contribution du CESER en vue de l'élaboration du prochain Mémoire des RUP 2017 du 30 janvier 2017.

Au demeurant, la concertation partenariale, gage de bonne gouvernance, doit pouvoir s'exprimer à tous les stades du processus d'élaboration de l'ensemble des politiques publiques et requiert d'entretenir des relations permanentes et étroites à tous les niveaux.

Enfin, le CESER partage une nouvelle fois les positions du Conseil régional pour « *un traitement sur mesure des RUP afin que les orientations européennes soient déclinées de manière cohérente et en conséquence qu'une gestion territorialisée des programmes soit définie dans le cadre partenarial qui a toujours été de mise sur le territoire réunionnais* ». ⁴⁷ Il insiste pour qu'une attention particulière soit portée par la Commission européenne aux RUP et ce au travers de la déclinaison opérationnelle de la nouvelle stratégie à leur égard définie en 2017⁴⁸, sur la base de l'article 349 du TFUE, et que les incohérences des politiques à notre égard prennent fin.

47 Avis du CESER sur les Orientations budgétaires du Conseil régional pour l'exercice 2019 – Assemblée plénière du 21 février 2019.

48 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des Régions et à la Banque européenne d'investissement : « *Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les Régions ultrapériphériques de l'Union européenne* » - 24 octobre 2017.



Proposition de la Communauté d'Agglomération du
Territoire de la Côte Ouest au
Document d'orientation 2021-2027
INTERREG OCÉAN INDIEN
INTERREG MAYOTTE-COMORES-MADAGASCAR

solutions de maîtrise de la consommation et de production d'énergie constitue un enjeu d'innovation.

126. Outre les thématiques concernées par la valorisation de la recherche, cet objectif stratégique répond également à un besoin de développement économique, en soutenant l'innovation des entreprises. Le développement de filières de production conjointes apparaît en effet comme une nécessité pour développer l'insertion économique de La Réunion et de Mayotte dans leur espace régional. Des appuis spécifiques devraient être apportés à des secteurs communs prioritaires (tourisme, agriculture, pêche). La mutualisation des ressources, équipements et compétences dans le cadre de projets communs doivent permettre de répondre aux enjeux de la zone océan Indien.

Innovation et Recherche:

Orientation : il convient de maintenir cet objectif qui permet de répondre aux défis de la zone océan Indien dans des domaines comme l'environnement, du climat, de l'énergie, de la santé, ou de l'économie bleue et de valoriser les compétences et moyens de recherche des universités et organismes de recherche. Le soutien accordé à la recherche – innovation devrait cependant être limité aux projets à l'exclusion des infrastructures et le montant accordé à cet objectif stratégique devrait tenir compte des fonds disponibles dans le ou les programme(s) régionaux.

▪ **Proposition du TCO (une orientation supplémentaire)**

Orientation 2 : développer des projets d'innovation, de recherche et de suivi dans un modèle à Triple Hélice (recherche académique, entreprises, collectivités publiques) autour de nouveaux modèles de Développement territorial du Tourisme Bleu Durable (maritime et côtier). Favoriser une coopération à l'échelle du bassin maritime (multi-destination bleue), au profit d'une meilleure compétitivité des filières d'excellence entre mer et terre (tourisme nautique, croisière, aquatique, pêche, hébergeurs, agriculture...), dans le cadre de la structuration d'une nouvelle filière de l'économie bleue (cluster). Promouvoir des innovations concernant les aménagements urbains intégrés, durables, développés au sein de nouvelles Destinations Bleues d'Excellence, portuaires, organisées en réseau à l'échelle de l'océan Indien.

B. UNE EUROPE PLUS VERTE ET À FORTES ÉMISSIONS DE CARBONE. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, INVESTISSEMENTS VERTS ET BLEUS, ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. PRÉVENTION DES RISQUES

127. Cet objectif stratégique doit être fortement priorisé compte tenu des risques de catastrophes naturelles et épidémiologiques auxquels sont confrontés La Réunion, Mayotte et les autres pays de la région.

Environnement et prévention des risques:

Orientation 1: il convient de poursuivre et renforcer les actions visant au renforcement des capacités de réponse aux risques naturels et au changement climatique, des actions de coopération sur les risques épidémiologiques et infectieux et des actions de veille et de prévention des risques liés aux activités marines (pollution marine et côtières).

Orientation 2 : poursuivre les réalisations visant le développement d'outils de connaissance utiles au suivi, à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel dans l'océan Indien. **Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone de l'océan Indien.**

Orientation 3 : une attention particulière devrait être accordée à l'économie circulaire et à la problématique des déchets.

24 | PAGE

▪ **Propositions du TCO (complément pour l'orientation 2 et nouvelle orientation 4)**

Orientation 2 : poursuivre les réalisations visant le développement d'outils de connaissance utiles au suivi, à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel dans l'océan Indien. **Élever l'océan Indien, notre héritage et avenir, au titre de Patrimoine universel, Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO. Une candidature collective « Odyssea », développée dans une procédure commune de candidature à l'Unesco et de Grand Itinéraire Culturel du Patrimoine maritime et de la Biodiversité, dans le label des itinéraires du Conseil de l'Europe. Une grande cause internationale, innovante et fédératrice, de mise en réseau et d'actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité, impliquant les citoyens ambassadeurs de cette cause, des artistes, navigateurs, élus, scientifiques, pêcheurs, écrivains, ONG, gens de la mer, chefs d'entreprise... Une coopération ouverte aux acteurs locaux et à un nouveau modèle d'économie bleue et de tourisme bleue durable, innovant, équilibré et raisonné.**

Orientation 4 : une attention devra être portée sur le défi d'organiser et structurer les mobilités douces locales et à l'échelle de la multi-destination « océan Indien », par la création de « hubs d'écomobilité » zéro émission de CO₂, favorisant la connectivité entre les sites, les entreprises, entre la mer et les territoires littoraux et ruraux.

E. UNE EUROPE PLUS PROCHE DES CITOYENS PAR L'ENCOURAGEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET INTEGRÉ DES ZONES URBAINES, RURALES ET CÔTIÈRES AU MOYEN D'INITIATIVES LOCALES

135. Cet objectif stratégique devrait permettre de répondre à la diversité des types de projets et de thématiques porteuses pour la coopération territoriale sur les territoires du programme (exemple : patrimoine culturel). Cependant il faudra prévoir une délimitation

26 | PAGE

de son champ d'actions afin d'éviter un effet de saupoudrage qui limiterait l'effet de levier des fonds européens.

Une Europe plus proche des citoyens:

Orientation 1: il conviendrait de cibler des stratégies existantes et les bénéficiaires potentiels déjà organisés en réseau afin de mettre en place des instruments de type « Développement local mené par les acteurs locaux ».

Orientation 2 : poursuite des réalisations visant le développement d'outils de connaissance utiles au suivi, à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel dans l'océan Indien.

▪ Proposition du TCO (complément pour l'orientation 2)

poursuite des réalisations visant le développement d'outils de connaissance utiles au suivi, à la préservation, à la valorisation et la médiation numérique du patrimoine culturel dans l'océan Indien. **Soutenir l'organisation en coopération et sous forme de DLAL et de gouvernance à Triple Hélice (recherche académique - collectivités publiques - entreprises), pour tracer et co-construire les grandes itinérances culturelles de tourisme durable, dans une logique de multi-destination marquée « Océan Indien ». Renforcer une coopération fondée sur un sens historique et un patrimoine commun, une marque et des bonnes pratiques collectives, des itinérances dans des valeurs communes : éducation, résilience écologique, formation, accessibilité à tous, droit de l'homme, diversité et démocratie culturelle, compréhension mutuelle et échanges transfrontaliers... valeurs des itinéraires du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.**

6. Conclusions

ARCHITECTURE DES PROGRAMMES:

- Création d'un sous-programme dédié à la coopération de Mayotte avec ses voisins dans le futur programme de coopération territoriale « océan Indien »

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 :

- Le soutien accordé à la recherche – innovation devrait être maintenu mais de manière moindre afin de poursuivre les collaborations engagées et limité aux projets permettant de répondre aux défis spécifiques de la zone (environnement, énergie, santé...) à l'exclusion des infrastructures. Le montant accordé à cet objectif stratégique devrait tenir compte des fonds disponibles dans le ou les programme(s) régionaux.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 :

- Cet objectif devrait être fortement priorisé à l'avenir pour renforcer la réponse aux risques naturels et au changement climatique, la coopération sur les risques épidémiologiques et infectieux et les actions de veille et de prévention des risques liés aux activités marines (pollution marine et côtières).
- **La préservation et la valorisation du patrimoine naturel dans l'océan Indien devrait être également fortement priorisée, notamment par le biais de la mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone de l'océan Indien.**
- Une attention particulière devrait être accordée à l'économie circulaire et à la problématique des déchets.

▪ Proposition du TCO (complément pour le point 2 de l'objectif stratégique 2)

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel dans l'océan Indien devraient être également fortement priorisées, notamment par le biais de la mise en réseau et d'actions conjointes de valorisation, de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone de l'océan Indien **par les acteurs territoriaux de la gestion intégrée des zones naturelles (parc naturel, parc marin, centre de recherche...), autour d'une organisation collective de grandes itinérances du patrimoine, dans un marketing territorial de multi-destination « Océan Indien ». De nouvelles itinérances fondées sur une histoire et un patrimoine communs, dans les modèles économiques et écologiques des grands itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO et les innovations des nouvelles technologies de la médiation numérique du patrimoine.**

6. Conclusions

ARCHITECTURE DES PROGRAMMES:

- Création d'un sous-programme dédié à la coopération de Mayotte avec ses voisins dans le futur programme de coopération territoriale « océan Indien »

OBJECTIF STRATEGIQUE 1 :

- Le soutien accordé à la recherche – innovation devrait être maintenu mais de manière moindre afin de poursuivre les collaborations engagées et limité aux projets permettant de répondre aux défis spécifiques de la zone (environnement, énergie, santé...) à l'exclusion des infrastructures. Le montant accordé à cet objectif stratégique devrait tenir compte des fonds disponibles dans le ou les programme(s) régionaux.

OBJECTIF STRATEGIQUE 2 :

- Cet objectif devrait être fortement priorisé à l'avenir pour renforcer la réponse aux risques naturels et au changement climatique, la coopération sur les risques épidémiologiques et infectieux et les actions de veille et de prévention des risques liés aux activités marines (pollution marine et côtières).
- La préservation et la valorisation du patrimoine naturel dans l'océan Indien devrait être également fortement priorisée, notamment par le biais de la mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone de l'océan Indien.
- Une attention particulière devrait être accordée à l'économie circulaire et à la problématique des déchets.

OBJECTIF STRATEGIQUE 3 :

- Les interventions liées à cet objectif stratégique devraient être prises en charge par les programmes régionaux. Néanmoins le programme de coopération territoriale pourrait explorer les possibilités d'améliorer l'interconnexion aérienne, maritime et/ou numérique dans la zone par exemple par la mise en place d'un instrument financier adéquat.

OBJECTIF STRATEGIQUE 4 :

- Cet objectif stratégique devrait faire l'objet d'une priorité forte pour valoriser les atouts en matière d'éducation-formation et répondre aux risques sanitaires croissants.

OBJECTIF STRATEGIQUE 5 :

- Il conviendrait d'éviter le saupoudrage des actions sur cet objectif stratégique qui pourrait cependant permettre de poursuivre les actions en matière de valorisation du patrimoine culturel.

▪ Proposition du TCO (complément pour l'axe stratégique 5)

Il conviendrait d'éviter le saupoudrage des actions sur cet objectif stratégique qui pourrait cependant permettre de poursuivre les actions en matière de valorisation du patrimoine culturel. **Pour cela, les actions devront s'inscrire dans le cadre de grandes itinérances patrimoniales de tourisme durable, reconnues par les référentiels les plus connus au monde : l'UNESCO - les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, et le concept de marketing de marque de Destination avec la création de la marque « Océan Indien ».**